

Bulletin d'inscription Marché du petit sorcier 2024

Dimanche 20 octobre 2024 de 9h à 18h
Place Jean Jaurès – 69520 GRIGNY

À retourner avant le 26 Juillet 2024 par mail à petitsorcier@mairie-grigny69.fr

- PROFESSIONNEL AUTO-ENTREPRENEUR
 ASSOCIATION AUTRE, précisez :

Nom de votre stand :

Nom de votre structure :

N ° de Siret (uniquement pour les professionnels) :

Nom : Prénom :

Adresse : CP Ville :

Téléphone : Mail :

Site internet :

Facebook : Instagram :

Activités, produits, objets proposés à la vente (à remplir de manière exhaustive, la municipalité se réserve la possibilité de limiter la vente de certains produits) :

.....

.....

.....

.....

Êtes-vous sous licence ? Si oui, laquelle ? :

.....

Merci de joindre une copie des licences détenues à votre dossier.

La Ville de Grigny demande aux exposants de présenter sur leur stand au minimum 50% de produits en rapport avec le thème de la sorcellerie.

Tarifcation

Le tarif comprend l'installation et la désinstallation du matériel fourni, ainsi qu'une arrivée électrique. Les rallonges et prises ne sont pas fournies.

Le règlement sera à effectuer en suivant le lien donné après validation de votre inscription **avant le 31 août 2024**. Tout autre type de paiement ne sera pas accepté.

Définition tarif Grignerots et créateurs : Associations, entreprises domiciliées à Grigny, créateurs indépendants, auto-entrepreneurs, artisans ...

Définition tarif exposants : Revendeurs, entreprises extérieurs, chaînes, commerçants ...

	Stand simple	Stand double	Stand triple
Mètres carrés	9	18	27
Chaises	2	4	6
Tables	5	7	9
Barnum lesté	1	2	3

Tarif Grignerots et créateurs	299 €	460 €	609 €
Tarif exposants	395 €	599 €	799 €

Je souhaite : un stand simple un stand double un stand triple

-Puissance électrique nécessaire sur votre stand :

-Liste du matériel branché :

.....

-Nombre et type de véhicules (taille si spécifique) :

.....

-Nombre de personnes présentes pour la tenue du stand :

-Souhaitez-vous être placé à côté d'un autre Forain ? Indiquez le nom de son stand ainsi que son nom et prénom :

-Formule repas (sandwich, boisson, dessert) / 5 € - Nombre souhaité :

(à commander et payer au moment de votre inscription)

Pièces à fournir :

- Le bulletin d'inscription, daté et signé
- Une copie de votre CNI
- 5 photos des objets vendus sur votre stand
- Une attestation de police d'assurance responsabilité civile en cours de validité
- Un extrait Kbis ou Siret de moins de 6 mois (uniquement pour les professionnels)
- Une copie des licences détenues, le cas échéant

La Ville de Grigny reviendra vers vous après étude de votre dossier pour la confirmation de votre participation.

En cochant, j'accepte le règlement du Marché du petit sorcier 2024 ci-joint.

Fait à le

Signature et/ou cachet :

Contact : Muriel Borel

petitsorcier@mainie-grigny69.fr

3 avenue Jean Estragnat 69520 Grigny

Règlement Marché du petit sorcier 2024

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'attribution, d'occupation et de participation au Marché du Petit Sorcier le dimanche 20 octobre 2024.

Il s'adresse à tous les exposants, artistes amateurs ou professionnels, artisans, commerçants et associations qui désirent y participer.

ARTICLE 1 : DESCRIPTIF

La Ville de Grigny organise son marché du Petit Sorcier le dimanche 20 octobre 2024, ouvert de 9h00 à 18h00 pour le public. Ce marché a lieu en plein air.

L'installation des stands devra être effectuée le dimanche 20 octobre à l'heure à laquelle vous êtes convoqué.

Le Marché du Petit Sorcier est ouvert aux associations non-alimentaires et légalement enregistrées, aux artistes amateurs et professionnels, aux auto-entrepreneurs non alimentaires, aux artisans amateurs et professionnels, et commerçants (dûment enregistrés au registre du Commerce ou au Registre des Métiers pouvant en justifier).

Les stands seront normés comme suit.

La Ville souhaite renforcer la proposition commerciale autour du thème de la magie et sorcellerie. Les exposants garantissent la présence d'un minimum de 70% d'objets/produits autour de cette thématique. L'organisateur se réserve le droit de refuser un exposant le jour de l'événement s'il venait à s'apercevoir que l'exposant ne respectait pas cette règle.

ARTICLE 2 : TARIFICATION

L'autorisation d'occupation du domaine public pour un emplacement sur le marché est assujettie au paiement de droits de place et de stationnement.

	Stand simple	Stand double	Stand triple
Mètres carrés	9	18	27
Chaises	2	4	6
Tables	5	7	9
Barnum lesté avec un Fond blanc.	1	2	3

Tarif Grignerots et créateurs	299 €	460 €	609 €
Tarif exposants	395€	599 €	799 €

Le tarif comprend l'installation et la désinstallation du matériel fourni et installé aux normes de sécurité, ainsi qu'une arrivée électrique. **Les rallonges et prises ne sont pas fournies.**

ARTICLE 3 : MATÉRIELS

Pour le matériel disponible sur chaque stand, se référer au tableau des tarifs ci-dessus. Les accessoires (décoration, nappage, décor, lumières...) seront à la charge des exposants.

Les exposants s'engagent à veiller à la qualité esthétique de leur stand et à le décorer dans une ambiance magique.

Ils s'engagent également à se fondre dans l'ambiance et à arborer un costume/une tenue qui rappelle le thème du Marché.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION

La recevabilité d'une inscription est conditionnée à l'envoi du bulletin d'inscription dûment complété et signé, et de l'ensemble des documents demandés à retourner à l'adresse mail : petitsorcier@mairie-grigny69.fr ou par voie postale : Service Marchés, 3 Avenue Jean Estragnat – 69520 Grigny.

Le choix des exposants est réalisé par une commission, qui avertira ensuite de la décision par mail.

À validation les exposants pourront procéder au règlement de leur stand. Il pourra aussi leur être proposé d'être sur liste d'attente.

Le règlement sera à effectuer sur la plateforme Billetweb. Tout autre type de paiement ne sera pas accepté.

ARTICLE 5 : DROIT DE RÉTRACTATION ET REMBOURSEMENT

Vous avez un droit de rétractation sous 15 jours après règlement de votre stand.

Une annulation de l'événement, un retard d'ouverture et/ou une fermeture anticipée ne pourra en aucun cas donner lieu à remboursement ou indemnité.

De mauvaises conditions météorologique ne pourront pas être la cause de l'annulation de l'événement, sauf en cas de décision de la Préfecture.

Un remboursement sera uniquement effectué en cas de force majeure ou problème de santé (sous présentation d'un justificatif).

ARTICLE 6 : ÉLÉMENTS TECHNIQUES

Chaque stand comprend une arrivée électrique. Les appareils de chauffage ne seront pas autorisés. Le matériel utilisé devra être conforme aux normes en vigueur. Les exposants seront responsables des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux bâtiments.

ARTICLE 7 : INTERDICTIONS

Il est interdit aux exposants, commerçants et associations :

- D'exposer de la publicité pour le compte de tiers non-exposants ou de sponsors privés, hormis ceux de la manifestation.
- De tenir des propos, appels, cris ou comportements de nature à troubler l'ordre public conformément aux lois en vigueur.
- De faire du prosélytisme religieux, philosophique ou à caractère immoral autant par la tenue de propos que par la distribution de tracts ou revues.
- De pratiquer tout jeu de hasard ou d'argent.
- De pratiquer la vente ou la promotion d'objet dangereux.
- De vendre des produits sous licence de tiers sans autorisation

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ DE L'EXPOSANT

Chaque exposant est responsable de son stand durant l'exposition et de tout dommage pouvant survenir de son fait et devra par conséquent souscrire une assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (responsabilité civile, vol, perte d'exploitation, incendie...) et fera son affaire personnelle de tout dommage. L'organisateur décline toute responsabilité relative aux pertes, dommages ou vols qui pourraient être occasionnés aux matériels, aux objets exposés.

L'exposant s'installera à l'endroit déterminé par la Ville de Grigny et respectera l'alignement général des stands.

L'exposant devra également respecter les horaires d'installation et désinstallation de son stand. Il n'est pas autorisé à quitter le marché avant 18h sauf cas de Force majeure ou modifications des horaires par l'organisateur.

L'exposant devra présenter un stand de qualité (décoration thématique, etc.).

L'exposant est tenu de se conformer à la réglementation en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité, de salubrité et d'affichage des prix.

Il devra également se conformer aux règles du droit Fiscal auxquelles il est assujéti. Il devra être en règle avec la réglementation concernant l'autorisation de licence provisoire I et II.

Les exposants doivent veiller, sous leur propre responsabilité, au respect des droits de propriété intellectuelle des tiers. L'attention des exposants est particulièrement attirée sur le fait que ceux vendant ou exposant des produits inspirés de livres, Films, séries ou autres œuvres de l'esprit de tiers s'engagent à être titulaires des autorisations ou licences appropriées.

L'organisateur pourra vérifier, y compris pendant la manifestation, les autorisations et/ou licences détenues par les exposants au regard des produits exposés ou vendus. Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le présent règlement ne pourra en aucun cas s'installer le jour de la manifestation.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur se charge de la répartition des emplacements. La Ville se réserve la possibilité de limiter le nombre d'exposants par spécialité, de sélectionner des exposants correspondants au thème et de limiter la vente de certains produits.

L'organisateur fait respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à un exposant ayant enfreint ce règlement, ou pour toute raison de trouble à l'ordre public, sans qu'aucun remboursement ou indemnité ne soit accordé. L'organisateur pourra également refuser la participation de ces exposants aux futurs marchés à thème.

L'organisateur a la possibilité, au cas où une contrainte empêcherait l'accueil des exposants dans le lieu prévu, de déplacer la manifestation vers un autre site. Si tel est le cas, il en avertira les exposants dans les meilleurs délais. L'organisateur s'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement.

La Ville organise le Marché du Petit Sorcier et s'exonère de toute responsabilité concernant l'utilisation de licence propriétaire par les exposants lors de cette manifestation.

ARTICLE 10 : DROIT D'AUTEUR

Le droit d'auteur s'acquiert sans formalités, du fait même de la création de l'œuvre. Votre création est donc protégée à partir du jour où vous l'avez réalisée.

Vous bénéficiez sur votre œuvre de deux types de prérogatives :

- de droits "moraux" qui vous protègent en tant qu'auteur. Vous pouvez ainsi vous opposer à une divulgation de votre œuvre qui serait faite sans votre consentement, à une utilisation qui dénaturerait votre œuvre ou encore revendiquer que votre nom soit mentionné. Ce droit moral est perpétuel et vous ne pouvez pas le céder
- de droits "patrimoniaux" qui vous permettent d'interdire ou d'autoriser l'utilisation de votre œuvre et de percevoir, dans ce cas, une rémunération en contrepartie.

Le droit patrimonial dure jusqu'à 70 ans après la mort de l'auteur ou après la divulgation si l'œuvre appartient à une personne morale.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

Le droit à l'image permet d'autoriser ou de refuser la reproduction et la diffusion publique de votre image.

- Pour une personne majeure dans un lieu public, une autorisation est seulement nécessaire lorsque que la personne est isolée et reconnaissable.
- Pour une personne mineure, l'autorisation des parents ou responsable légal est obligatoire, sans exception. Il est donc recommandé de ne pas prendre, ni de diffuser des photos de personnes mineures.

ARTICLE 12 : DONNÉES PERSONNELLES

Les informations et données vous concernant sont nécessaires à la gestion de votre inscription.

Ces informations et données sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

L'organisateur, une entreprise de sécurité mandatée et la police municipale feront respecter le présent règlement.

La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation du présent règlement.